

N° 23/061 /AC

## DÉCISION

**Portant approbation d'une convention de mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet dans le cadre des « Matinées du VIF » du Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin – Département des Yvelines**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande du Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin – Département des Yvelines de pouvoir bénéficier de la salle de spectacles pour l'organisation d'une conférence à l'attention des professionnels de l'action sociale du territoire le mardi 11 avril 2023 de 8h30 à 12h30 ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la Ville de Coignières et le Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin – Département des Yvelines, sis 6 avenue Hector Berlioz, 78190 TRAPPES EN YVELINES et représenté par sa directrice Madame Louise BERSIHAND ;

Considérant que la Commune de Coignières et le Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin – Département des Yvelines se sont rapprochés afin d'organiser ladite conférence dans la salle de spectacles de l'Espace Alphonse Daudet ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de la salle de spectacles pour l'organisation de la conférence ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse Daudet le mardi 11 avril 2023 de 8h30 à 12h30 pour une conférence entre la Ville de Coignières et le Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin – Département des Yvelines, sis 6 avenue Hector Berlioz, 78190 TRAPPES EN YVELINES et représenté par sa directrice Madame Louise BERSIHAND.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 07.04.2023



**Le Maire,**  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines

*Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.*